

ACTUALITÉS CORPORATE | M&A SEPTEMBRE 2022

Responsabilité du dirigeant : Cumul des délits de diffusion au public d'informations fausses ou trompeuses, de faux et de comptes infidèles

Un dirigeant de société cotée sanctionné pour diffusion d'informations trompeuses peut également être poursuivi, sur le terrain pénal, pour les délits de faux et présentation de comptes infidèles se fondant sur des faits différents de ceux sanctionnés par l'Autorité des Marchés Financiers.

[Cass. crim. 13 avr. 2022 n°20-83.524, Inédit.](#)

Fusion : Pas de régime de faveur si l'ensemble des engagements légaux ne figurent pas dans l'acte de fusion

Le Conseil d'Etat rappelle que l'application du régime fiscal de faveur des fusions est subordonnée à la condition que la société absorbante s'engage, dans l'acte de fusion, à respecter les prescriptions énoncées au 3 de l'article 210 A du CGI, y compris lorsque certains des engagements prévus par ce texte sont sans objet. A défaut, le régime fiscal de faveur n'est pas applicable.

[CE, 24 juin 2022, n°450183, Sté GS Technologies, Inédit au recueil Lebon.](#)

Responsabilité du dirigeant : Fictivité des factures et abus de biens sociaux

Le dol spécial du délit d'abus de biens sociaux doit être écartée dès lors que le caractère fictif des factures acquittées sur les fonds de la société ne suffit pas, à lui seul, à présumer que le dirigeant a pris un intérêt direct ou indirect dans leur règlement, ou favorisé une autre société ou entreprise dans laquelle il était intéressé directement ou indirectement.

[Cass. crim., 7 sept. 2022, n°21-83.823, Inédit.](#)

Pacte d'associés : Nullité d'une vente d'actions pour défaut de prix déterminable

La vente forcée issue de l'exécution d'une promesse de vente insérée dans un pacte d'actionnaires est nulle dès lors que le prix de rachat des titres concernés, fixé dans ladite promesse, n'est pas déterminable.

[Cass. com., 21 sept. 2022, n°20-16.994, Bull.](#)

Prescription de l'action en déchéance du droit aux intérêts conventionnels : erreur affectant le calcul du TEG

Le délai de prescription quinquennal de l'action en déchéance du droit aux intérêts ne commence à courir à compter du jour de l'acceptation de l'offre que si les emprunteurs sont en mesure de déceler par eux-mêmes, à la seule lecture de l'offre, l'erreur affectant le calcul du TEG.

[Cass. 1re civ., 15 juin 2022, n°20-21.343, Inédit.](#)

Promesse unilatérale de vente et garantie en capital

Le Conseil d'Etat approuve une Cour administrative d'appel d'avoir jugé que la promesse unilatérale de cession portant sur les actions d'une société de gestion de portefeuilles et consentie par un salarié de cette société au bénéfice de son directeur général, ne peut être regardée comme une garantie en capital accordé au salarié par la société concernée, au travers de son directeur général, dès lors que ce dernier n'avait aucune obligation d'exercer ladite promesse. La condition d'absence de garantie en capital nécessaire à l'application de l'abattement renforcé applicable en matière de plus-value mobilière des particuliers était donc remplie en l'espèce.

[CE, 5 juillet 2022, n°460047, Publié aux tables du Recueil Lebon.](#)

Faute du dirigeant séparable de ses fonctions : Illustration

La responsabilité personnelle d'un dirigeant à l'égard des tiers ne peut être retenue que s'il a commis une faute séparable de ses fonctions et qu'il en est ainsi lorsque le dirigeant commet intentionnellement une faute d'une particulière gravité, incompatible avec l'exercice normal des fonctions sociales. Constitue une telle faute, le fait, pour un ancien salarié, de créer une société dont il assure la direction, afin de concurrencer la société dont il a démissionné en utilisant illicitement les données commerciales de celle-ci et en détournant sa clientèle au moyen d'actes déloyaux.

[Cass. com., 7 sept. 2022, n°20-20.404 et 20-20.538, Inédit.](#)

SARL : Renonciation tacite au droit de revendication par l'époux de la qualité d'associé

La renonciation du conjoint (commun en biens) à son droit de revendication de la qualité d'associé peut être tacite dès lors que les circonstances établissent, de façon non équivoque, la volonté de renoncer audit droit.

[Cass. com., 21 sept. 2022, n°19-26.203, Bull.](#)

Lignes directrices relatives au contrôle des investissements étrangers en France

La direction générale du Trésor a publié des lignes directrices relatives au contrôle des investissements étrangers en France.

Ces lignes directrices, entrées en vigueur le 9 septembre 2022, fournissent aux intéressés « *un éclairage et un appui méthodologique sur le champ d'application du contrôle et le déroulement des procédures d'autorisation et d'examen préalable* ».

A noter : Bien que la direction générale du Trésor s'engage à appliquer ces lignes directrices lors de l'instruction de toute question relative au contrôle des IEF », ces dernières ne lui seront pour autant opposable ; les dispositions légales et réglementaires applicables faisant seules foi.

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/314615b9-70b9-417f-bb94-5dd1437e7418/files/a81a841b-dc55-4685-af34-213bb0bd88cc>.